Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 mai 2018

N°2018/034 : COMPTE RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - 2017

L'an deux mille dix-huit le 29 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 mai 2018

Etaient présents : 16
Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI,

Pouvoirs : 7
Madame Geneviève LEGUAY à Madame Françoise VASSELON, Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Michel EBERHART, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Monsieur Stide MARQUEZ à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Jean-Michel MORER, Monsieur Eric KRAEMER à Madame Geneviève CAIN, Madame Clémence LAUMONIER à Monsieur Serge MAGLIOZZI,

Absents excusés : 4
Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Monsieur Patrick AUGEY, Madame Isabelle GUILA-CORNIL

Madame Danielle BOURGUIGNON a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile-de-France,

VU l'article L 2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 19 juin 2017 pour un montant de 371 156 €,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20180530-2018-034DEL-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

CONSIDERANT qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

VU l'avis de la commission Administration générale/Finances en date du 22 mai 2018,

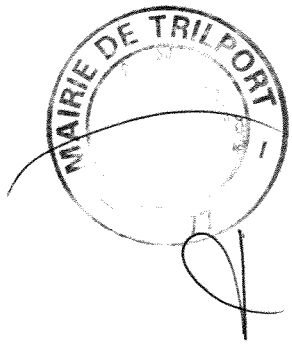
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annexé à la présente délibération, présentant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France versé à la commune en 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20180530-2018-034DEL-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF POUR 2017

La ville de Trilport a perçu en 2017, au titre du Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France, une dotation totale de 371 156 €. Celle-ci a permis de financer la mise en œuvre de nombreuses réalisations.

Bien que cette recette soit intégrée sans destination préalable aux ressources du chapitre 73 (impôts et taxes), il est possible de dégager plusieurs actions rendues possibles par ce fonds.

- Equipements sportifs : clôture et portail du cercle nautique, pare-ballons à hauteur de 38 148 €

- Bâtiments scolaires : local à usage des activités périscolaires, mise aux normes des sanitaires, aménagement des restaurants scolaires en self, 1ère tranche de la rénovation de l'école de la Charmoye, fin de la rénovation de la maternelle à hauteur de 331 460 €

- Equipements des services : tondeuse autoportée, aspirateur de voirie à hauteur de 46 600 €

- Aménagement de sécurité de voirie : 1ère tranche de la réfection de l'éclairage public, sécurisation rue de Montceaux à hauteur de 281 852 €

- Aide à la mobilité des jeunes : participation à la carte Imagine « R » à hauteur de 20 870 €

Cette liste ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville pour l'amélioration des conditions du cadre de vie des Trilportais.

Il est à noter que ces montants ne prennent pas en compte les charges de personnel liées au coût de l'intervention des services municipaux (notamment en direction de la jeunesse avec le recrutement d'un agent pour les activités destinées aux 12/18 ans), ni les subventions versées aux associations au titre des différentes actions concernées.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20180530-2018-034DEL-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018